



TITRE	Politique de sport sécuritaire
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	1er juin 2026
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	14 janvier 2026
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Tous les trois ans
COMPOSANTE CIBLE	Pickleball NB – Direction et administrateurs, officiels, animateurs, clubs affiliés.
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB
DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"><li>- Direction et conseil d'administration</li><li>- Clubs affiliés</li><li>- Employés</li><li>- Organismes d'activités au nom de PBNB</li><li>- Membres</li></ul>
ADOPTÉ LE	11 février 2026

1. **OBJET**

La présente politique décrit comment Pickleball NB (l'organisation) et ses membres entendent offrir un environnement sportif sécuritaire

2. **ENGAGEMENT ENVERS LES PRINCIPES DE « TRUE SPORT »**

L'Organisation et ses membres s'engagent à respecter les principes de Sport pur, qui sont les suivants :

- a) **Donnez le meilleur de vous-même** – Relevez le défi – visez toujours l'excellence. Découvrez jusqu'où vous pouvez aller.
- b) **Jouez franc jeu** – Jouez honnêtement – respectez la lettre et l'esprit des règles. La victoire n'a de sens que lorsque la compétition est équitable.
- c) **Respectez les autres** – Faites preuve de respect envers toutes les personnes qui contribuent à votre expérience sportive, tant sur le terrain qu'en dehors. Gagnez avec dignité et perdez avec élégance.
- d) **Gardez le plaisir** – Trouvez la joie du sport. Gardez une attitude positive, tant sur le terrain qu'en dehors.
- e) **Restez en bonne santé** – Faites passer la santé physique et mentale avant toute autre considération – évitez les activités dangereuses.

Respectez votre corps et restez en forme sur le plan de l' .

- f) **Impliquez tout le monde** – Partagez le sport avec les autres. Assurez-vous que chacun ait sa place pour jouer.
- g) **Donnez en retour** – Trouvez des moyens de montrer votre gratitude envers la communauté qui soutient votre sport et contribue à le rendre possible.

### 3. ENGAGEMENT

Les parties prenantes, les membres et les dirigeants de l'Organisation et de ses membres sont tenus de respecter les principes de True Sport. L'Organisation et ses membres s'engagent à intégrer les principes de True Sport dans leur gouvernance et leurs activités de la manière suivante :

- a) **Normes de conduite** – L'Organisation et ses membres adopteront des normes de conduite exhaustives que les individus sont tenus de respecter
- b) **Protection des athlètes** – L'Organisation et ses membres fourniront aux entraîneurs et aux autres parties prenantes des lignes directrices générales et spécifiques à chaque sport en matière de protection des athlètes
- c) **Règlement des litiges et enquêtes** – L'Organisation et ses membres disposeront de procédures de règlement des litiges qui soient confidentielles et équitables sur le plan procédural, et qui prévoient la conduite d'enquêtes indépendantes pour certaines violations présumées des normes de conduite
- d) **Stratégie** – L'Organisation et ses membres disposeront de plans stratégiques reflétant la mission, la vision et les valeurs de l'Organisation
- e) **Gouvernance** – L'Organisation et ses membres disposeront d'un ensemble diversifié de dirigeants sportifs et adhéreront aux principes de bonne gouvernance
- f) **Gestion des risques** – L'Organisation et ses membres géreront de manière proactive les risques liés à leurs activités et événements en recourant à des plans de gestion des risques et/ou à des registres des risques

### 4. NORMES DE CONDUITE

L'Organisation et ses membres adopteront un *Code de conduite et d'éthique* décrivant les normes de conduite et de comportement applicables à toutes les personnes. Des normes générales de conduite s'appliqueront à toutes les personnes et des normes spécifiques seront décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le *Code de conduite et d'éthique* comportera des sections spécifiques, incluant, sans s'y limiter :

- a) Athlètes
- b) Entraîneurs

- c) Les officiels
- d) Bénévoles
- e) Les administrateurs et les membres des comités
- f) Parents et spectateurs

Le *Code de conduite et d'éthique* contiendra des définitions détaillées des termes clés, notamment :

- a) Harcèlement
- b) Harcèlement sexuel
- c) Harcèlement au travail
- d) Violence au travail
- e) Discrimination
- f) Bizutage

L'Organisation et ses membres adopteront une *politique en matière d'abus* qui définira les « personnes vulnérables » et décrira les types d'abus (par exemple, les abus physiques, les abus sexuels, les abus émotionnels et la négligence) auxquels les personnes vulnérables peuvent être exposées.

#### **4.1 Lutte contre le dopage**

Le *Code de conduite et d'éthique* indiquera que l'Organisation et ses membres adoptent et respectent le Programme canadien antidopage.

#### **4.2 Réseaux sociaux**

L'Organisation et ses membres adopteront une *politique relative aux médias sociaux* qui décrit les normes de conduite attendues des personnes sur les médias sociaux. La *politique relative aux médias sociaux* indiquera les normes de conduite spécifiques et les risques courants et/ou propres aux médias sociaux.

La *politique relative aux médias sociaux* soulignera l'importance d'une interaction responsable entre les entraîneurs et les athlètes sur les médias sociaux et fournira des exemples de violations des normes de conduite.

#### **4.3 Protection des athlètes**

##### **4.3.1. Vérification**

L'Organisation et ses membres adopteront une *politique de*

*sélection* exhaustive qui exigera de certaines personnes qu'elles passent un processus de sélection avant d'être autorisées à interagir avec les athlètes. La *politique de sélection* :

- a) classera les postes au sein de l'organisation en catégories « faible risque », « risque moyen » et « risque élevé » et exigera des mesures de sélection progressives pour les personnes occupant des postes dans chaque catégorie de risque
- b) Décrire la fréquence à laquelle certaines personnes doivent se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire et le ou les types de vérification requis
- c) Indiquera à quelle fréquence certaines personnes doivent soumettre des formulaires de divulgation de vérification et des formulaires de renouvellement de vérification
- d) habiliter un comité de sélection à interdire aux personnes qui ne satisfont pas aux critères de sélection d'occuper certains postes
- e) Habilitier un comité de sélection à assortir de conditions la participation d'une personne à certains postes

L'Organisation et ses membres élaboreront *des lignes directrices* générales et spécifiques à chaque discipline sportive en matière de *protection des athlètes*, destinées aux entraîneurs, aux responsables, au personnel médical et à toute autre personne en position d'autorité. L'Organisation et ses membres pourront proposer des formations sur ces lignes directrices et prendre des mesures pour garantir leur mise en œuvre. L'Organisation et ses membres procéderont à un réexamen régulier de ces lignes directrices afin d'y ajouter ou d'y apporter des modifications, le cas échéant.

#### **4.3. 2. Ressources**

L'Organisation et ses membres fourniront régulièrement aux personnes concernées des informations sur les ressources et les formations liées à la protection des athlètes. Les ressources

et les possibilités de formation peuvent inclure :

- a) [les modules du PNCE](#)
- b) [Respect dans le sport](#)

#### **4.3.3. Engagement des athlètes**

L'Organisation et ses membres dialogueront avec les athlètes afin d'évaluer l'efficacité de leurs mesures de protection des athlètes et d'identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Ce dialogue peut prendre la forme de :

- a) Sondages anonymes auprès des athlètes
- b) Participation des athlètes au processus décisionnel de l'organisation
- c) Consultations menées de manière indépendante auprès des athlètes

#### **4.4 Règlement des litiges**

L'Organisation et ses membres disposeront d'un ensemble complet de politiques de règlement des litiges qui comprendra :

- a) Une politique en matière de discipline et de plaintes
- b) Une politique d'appel
- c) Politique de règlement des litiges
- d) Politique d'enquête
- e) Procédure disciplinaire lors d'événements
- f) Politique relative aux lanceurs d'alerte

Dans leur ensemble, les politiques de règlement des litiges comprendront les éléments suivants :

- a) Une personne indépendante à qui les plaintes peuvent être adressées
- b) Des sanctions en cas de violation des normes de conduite
- c) Un mécanisme de suspension des personnes concernées en attendant l'issue de la procédure
- d) Des gestionnaires de dossiers, des décideurs et/ou des enquêteurs impartiaux et expérimentés
- e) Une protection contre les représailles en cas de dépôt de plainte
- f) L'anonymat du plaignant dans les cas de dénonciation
- g) Indépendance des procédures d'appel (lorsque les appels

- sont autorisés)
- h) Possibilité de recourir à des modes alternatifs de résolution des conflits
  - i) Enquêtes sur certaines plaintes (par exemple, lorsque la loi l'exige et/ou lorsque la plainte porte sur du harcèlement, des abus ou de la discrimination)
  - j) Procédures disciplinaires applicables lors d'un événement (lorsqu'un événement ne dispose pas de ses propres procédures disciplinaires)

#### **4.4.1. Harmonisation**

L'Organisation et ses membres reconnaissent l'importance d'un sport sûr pour les athlètes et les participants à travers le pays. L'Organisation et ses membres adopteront une *politique de réciprocité* qui exigera :

- a) aux membres de signaler les décisions disciplinaires à l'Organisation « »
- b) La communication des décisions disciplinaires à tous les membres concernés
- c) Que l'Organisation et ses membres reconnaissent et appliquent les sanctions imposées par l'Organisation ou un membre

#### **4.4.2. Obligations – Signalement et gestion des dossiers par des tiers**

Les politiques de l'Organisation et de ses membres incluront des exigences selon lesquelles certaines plaintes doivent être signalées aux autorités gouvernementales, aux forces de police locales et/ou aux agences de protection de l'enfance.

Les politiques de l'Organisation et de ses membres prévoient que certaines plaintes (par exemple, celles liées au harcèlement, à la discrimination et aux abus) doivent être traitées par un tiers n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucun parti pris.

#### **4.4.3. Dossiers**

L'Organisation et ses membres conserveront les dossiers relatifs aux décisions prises conformément aux politiques de l'Organisation. Ces dossiers pourront être communiqués à d'autres personnes ou organisations, notamment, mais sans s'y limiter, les

organisations sportives nationales, les organisations sportives provinciales, les organisations multisports et les entités gouvernementales.

#### **4.5 Gouvernance et fonctionnement**

L'Organisation et ses membres disposeront d'un plan global dans lequel la protection des athlètes et la sécurité dans le sport constituent des priorités absolues pour l'organisation.

L'Organisation et ses membres adopteront une *politique de gestion des risques* qui décrira la manière dont l'organisation traitera les risques allant de « peu probable » à « presque certain » et de « mineur » à « catastrophique ». L'Organisation et ses membres envisageront des stratégies de gestion des risques visant à maintenir, réduire, transférer et/ou éviter le risque. Des risques peuvent survenir dans les domaines suivants :

- a) Opérationnel/Programme
- b) Conformité
- c) Communication
- d) Externe
- e) Gouvernance
- f) Finances
- g) Santé et sécurité

L'Organisation et ses membres s'efforceront de mettre en place une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des parties prenantes au sein du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables, et qui tendent vers une stratégie d'harmonisation nationale pour le sport au Canada.

L'Organisation et ses membres surveilleront et évalueront en permanence leurs politiques, pratiques et procédures.

### **3. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE**

La politique sera révisée chaque année, ou selon les besoins opérationnels.

### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entrera en vigueur le 12 février 2026.